



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 5 juin 2019

Objet : Budget supplémentaire 2019

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu la délibération D6-2018 du Comité de Gestion du 12 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président propose l'approbation du compte administratif 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'affectation des résultats cumulés de l'exercice 2018 ;
- Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2019, par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'approuver le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé le Budget supplémentaire de la Caisse des Écoles pour l'exercice 2019 comme suit, et figurant en annexe I de la présente délibération.

Section investissement

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Crédits à modifier			Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé	Chapitre	Nature	Montant proposé
21	2151	115 000,00 €	001*	001	861 895,82 €
Variation des crédits		115 000,00 €	Variation des crédits		861 895,82 €

*001 – excédent reporté du résultat de clôture de l'exercice 2018

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
011	60623	450,00 €
	6064	1 500,00 €
	6068	2 000,00 €
	611	710 482,80 €
	6156	6 500,00 €
	6261	-3 000,00 €
	6283	500,00 €
	6288	900,00 €
012	6411	10 000,00 €
	6413	-10 000,00 €
	6454	5 000,00 €
	6456	700,00 €
	6475	200,00 €
65	6541	-29 000,00 €
	6574	3 000,00 €
Variation des crédits		699 232,80 €

Recettes de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
002*	002	2 685 404,66 €
70	7085	100,00 €
	70882	100,00 €
77	7718	25 000,00 €
	773	33 152,00 €
78	7817	50 000,00 €
Variation des crédits		2 793 756,66 €

*002 – excédent reporté du résultat de clôture de l'exercice 2018

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris
- à Madame le Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 5 juin 2019



Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles
Eric LEJOINDRE